

28 - JUILLET 2000

# Espaces transfrontaliers



La lettre de la mission opérationnelle transfrontalière

## Les Pyrénées : un territoire s'organise



Les 7 et 8 juin derniers, le conseil régional d'Aquitaine a célébré, au palais Beaumont de Pau, en présence des présidents des sept autres collectivités, le dix-huitième conseil plénier de la CTP (Communauté de travail des Pyrénées).

Créée en 1983, cette association, que je préside depuis le 8 juillet 1999 pour deux ans, regroupe trois régions françaises – Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon –, quatre autonomes espagnoles – Euskadi, Navarre, Aragon et Catalogne – et l'Etat d'Andorre.

Cette année, la déclaration commune des présidents a évoqué six points prioritaires pour le développement d'un territoire pyrénéen de 17 millions d'habitants :

- Présenter les statuts du consorcio et encourager l'Union européenne à créer un cadre juridique adapté à la coopération transfrontalière.

- Soutenir la candidature de la région Aquitaine en tant qu'autorité de gestion du programme Interreg.

- Favoriser une véritable amélioration des infrastructures entre les régions pyrénéennes dans le but d'atteindre la perméabilisation de la zone frontalière.

- Encourager la construction d'une source de rayonnement synchrotron de troisième génération sur le territoire de la CTP.

- Etudier les ressources qualitatives et quantitatives en eau de la chaîne pyrénéenne.

- Développer de nouveaux projets dans le cadre de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Ainsi, à partir d'une stratégie d'ensemble pour le développement de nos territoires au milieu desquels les Pyrénées constituent un trait d'union, la CTP travaille à la fois sur des projets fédérateurs et des chantiers nouveaux.

Cet espace transfrontalier, nouveau laboratoire de la construction européenne, conditionne l'avenir de nos régions.

**Alain Rousset, Président du conseil régional d'Aquitaine**

## Le réseau de la MOT s'agrandit

L'assemblée générale 2000 de l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) s'est tenue à Strasbourg le 16 mai dernier. Ordre du jour : faire le point sur les activités de 1999 et débattre des objectifs 2000.

Cette journée de travail a permis de réunir le réseau de la MOT, qui est passé de vingt à trente personnes morales en un an. Un renforcement dont se réjouit Roland Ries en accueillant les nouveaux adhérents en ces termes : "Je vous assure que vous trouverez au sein de notre association une écoute attentive et, sinon des réponses à toutes vos questions, au moins un partage avec d'autres pour trouver des solutions concrètes à vos problèmes."

Le président s'est également félicité du vote au Sénat, le 2 mai dernier, de deux amendements proposés par la MOT sur l'urbanisme transfrontalier et ses outils de mise en œuvre (cf. article page 3), ce qui n'aurait pas été possible sans la qualité de son réseau. En effet, le texte proposé par Roland Ries (Strasbourg), a été déposé et défendu par Pierre Mauroy (Lille) et soutenu par des sénateurs des Pyrénées-Atlantiques (Louis Altaphe) et d'Alsace (Daniel Hoefel).

### Une confiance renouvelée

La Datar a exprimé, par la voix de son directeur, Pierre Mirabaud, sa satisfaction du travail accompli par la Mission et son

encouragement pour un renforcement de son activité auprès des acteurs du transfrontalier, notamment au niveau européen.



**Bernard Delebecque, secrétaire, Roland Ries, président, Jacques Houbart, directeur, lors de l'assemblée générale.**

Assurés de cet indispensable soutien pour l'avenir, les membres de l'assemblée générale ont approuvé à l'unanimité les rapports d'activité et financier 1999 et retenu des objectifs pour 2000 : réalisation des projets en cours sur les sites pilotes, positionnement européen de la MOT, mise en ligne d'un site Internet, finalisation d'un centre de ressources, etc. Ils ont également renouvelé les instances dirigeantes de l'association : bureau et conseil d'administration.

Enfin, à l'issue des délibérations statutaires, un débat s'est instauré sur la mise en œuvre d'Interreg III (cf. dossier pages 2 et 3) et plusieurs membres du réseau ont fait part de leurs dernières réalisations transfrontalières. ■

## SOMMAIRE

Dossier : Mise en œuvre d'Interreg III.....	p. 2-3
L'actualité .....	p. 4
Encart Formation .....	p. 5-6

# La mise en œuvre d'Interreg III

Le gouvernement a décidé de transférer, des préfectures de région aux collectivités locales candidates, les compétences concernant la gestion des programmes Interreg III.

Cette décision, si elle peut faciliter une gestion de programme plus proche de la réalité des projets sur le terrain, n'est pas sans poser un grand nombre d'interrogations quant à sa mise en œuvre.

C'est pour essayer d'y répondre que la Datar a réuni au printemps des groupes de travail orientés "stratégie" pour les uns, et "gestion" pour les autres. Ces groupes étaient com-



Vers une décentralisation de la gestion des fonds communautaires.

posés principalement de représentants des préfectures de région et des conseils régionaux concernés.

La MOT a été associée à ces réflexions et souhaite faire part des conclusions qui en sont issues, persuadée qu'une gestion plus proche des opérateurs potentiels peut contribuer directement à une meilleure utilisation des crédits et à une amélioration de la qualité des projets. ■

## Les notions clés pour la période 2000-2006

Il ressort des groupes de travail une meilleure définition des termes suivants :

- **Autorité de gestion** : elle pourra être assurée soit par une autorité publique étrangère, soit, si ce choix se porte sur la France, par une collectivité territoriale en lieu et place des préfectures de région. Son rôle est d'être l'interlocuteur et le correspondant de la Commission. Elle coordonne les chefs de file nationaux. Elle a la pleine responsabilité de la synthèse et de la coordination de la gestion pour Interreg, mais est également l'émanation d'une responsabilité partagée avec les autres partenaires du programme.

- **Autorité de paiement** : elle est responsable de la mise en œuvre du compte commun et engage les dépenses aux vues des décisions prises en commun avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des comités de pilotage transfrontaliers ou transnationaux.

- **Secrétariat technique conjoint** : il est au service dans chaque espace de coopération de

l'ensemble des partenaires et des porteurs de projet. Il comporte une cellule de coordination localisée dans un lieu unique, si possible auprès de l'autorité de gestion. Cette cellule assure la coordination, l'information et la communication du programme en lien avec un correspondant national par pays concerné.

- **Chef de file ou correspondant national** : il veille sur toute la chaîne des procédures pour la bonne mise en œuvre de l'attribution des fonds communautaires au nom de son pays.

- **Comité de pilotage ou de programmation** : il décide des projets retenus au financement du programme sur la base de dossiers dûment instruits.

- **Comité de suivi** : il approuve le complément de programmation et les modifications ultérieures, établit les critères de sélection des projets sur leur caractère transfrontalier ou transnational et assure le suivi et l'évaluation du programme.

- **Sous-programme** : la Commission le permet pour le volet A, mais il convient de le traiter sous

l'angle stratégique de la pertinence territoriale des projets et non en fonction des limites administratives.

- **Docup** : les documents uniques de programmation doivent être composés des éléments suivants :

- une évaluation ex ante,
- un compte-rendu du processus de programmation conjointe,
- une description de la stratégie et des priorités, des procédures de gestion, de suivi et de contrôle,
- un plan financier indicatif.

Date-butoir de dépôt : le 22 novembre 2000.

- **Contrôles** : il en existe deux niveaux :

- les contrôles de "service fait" concernent 100 % des dossiers. Le contrôle est effectué auprès du pilote du projet considéré comme le bénéficiaire final.

- les contrôles approfondis concernent 5 % minimum des dépenses totales éligibles. Après consultation des correspondants nationaux, l'autorité de gestion arrête le programme du contrôle. Ce programme est alors réalisé par chaque pays partenaire.

### Les enseignements d'Interreg II A

La Datar a confié à Ingerop, cabinet d'études, l'évaluation d'Interreg II A, en vue d'une amélioration de l'utilisation des fonds Interreg dans la prochaine période de programmation.

Trois grandes leçons semblent émerger de cette évaluation :

- Trouver un équilibre entre des projets "évidents", faciles à monter et nécessaires pour entretenir la dynamique de la coopération, et des projets "pilotes", plus stratégiques mais aussi plus difficiles : par exemple ceux qui tendent à mobiliser le secteur

privé sur les thèmes du développement économique et de l'emploi.

- Etre vigilant sur le caractère réellement transfrontalier des projets.
- Faire remonter dans le volet B (transnational) les projets trop à l'étroit dans le cadre transfrontalier (exemple : logiques de réseaux).

Selon Michel Titecat, directeur d'Ingerop, "Interreg III, après le caractère expérimental des programmes Interreg I et II, doit être placé sous le signe de la maturité et du recentrage."

# Stratégie

D'un point de vue stratégique, la mise en œuvre d'Interreg III en France doit permettre d'engager des réflexions dans trois directions.

## L'articulation d'Interreg avec les outils d'aménagement du territoire français et européen

La Datar rappelle que le PIC (Programme d'initiative communautaire) Interreg doit être resitué par rapport à la volonté des Etats membres et de la Commission de coopérer dans le domaine de l'aménagement du territoire, telle qu'elle se manifeste dans le SDEC, dont Interreg constitue une sorte de laboratoire. Dans le contexte français, les actions Interreg peuvent procurer une dimension européenne aux opérations programmées dans les contrats de plan Etat-Région et les schémas de services collectifs.

Il est souhaitable qu'Interreg III soit l'occasion de faire connaître le SDEC aux partenaires territoriaux et de mieux faire comprendre la nécessité de l'approche territoriale face aux approches sectorielles traditionnelles, même si les services des collectivités territoriales ne sont pas organisés en ce sens.

## Le rôle de l'Etat aux côtés des collectivités locales

Le choix de gouvernement d'une délégation de la gestion d'Interreg

aux régions et départements a été motivé par la démarche "bottom up" qui prévaut pour les PIC. La Datar précise toutefois que l'Etat reste présent auprès des collectivités locales, non seulement pour lancer le processus mais aussi tout au long de celui-ci. Il est également rappelé que l'Etat développe une stratégie sur l'espace national et est lui-même porteur de projets transfrontaliers ou transnationaux, ce qui en fait un partenaire à part entière des collectivités locales, dans son domaine de compétences.



## Articulation entre les volets d'Interreg III

Il semble important que, au plan local, les volets A et B soient discutés simultanément, et en complémentarité. Cela, afin que les projets opérationnels puissent s'inscrire dans une démarche stratégique et que les grandes orientations puissent avoir une traduction plus concrète au travers de projets localisés. ■

## Points de vue

**Des régions témoignent sur les raisons qui les poussent à faire acte de candidature pour la gestion des fonds Interreg III et sur ce qu'elles attendent de leurs nouvelles responsabilités.**



**RÉGION HAUTE-NORMANDIE**  
**Axel de Saint-Just,**  
**directeur de la**  
**coordination**

"Si la région Haute-Normandie s'est portée candidate pour la gestion des fonds Interreg, c'est pour quatre raisons principales. Premièrement, le contexte européen avec la volonté d'une plus forte participation des pouvoirs régionaux. Deuxièmement, les thèmes de la coopération correspondent pour beaucoup aux compétences des régions (aide aux PME, formation, protection de l'environnement). Troisièmement, les régions jouent depuis longtemps un rôle fédérateur en étant un lieu de concertation, tout important dans les fonctions à venir. Enfin, les régions peuvent ainsi caler leur planification interne sur les planifications européennes. C'est donc le moment de passer au volant sans pour autant prendre la place de l'Etat."



**RÉGION AQUITAINE**  
**Jean-Marie Renversade,**  
**délégué régional aux**  
**affaires européennes**

"Après avoir essayé de positionner la Communauté de travail des Pyrénées (CTP), qui ne pouvait devenir que le secrétariat conjoint, et grâce au soutien des autres régions françaises et communautés autonomes espagnoles, nous nous sommes portés candidats. On a considéré qu'il était important de ne pas laisser passer les opportunités, d'autant que nous demandons la décentralisation de la gestion des fonds structurels depuis quelque temps déjà. Nous espérons que ces nouvelles responsabilités valideront auprès de l'Etat la capacité des collectivités locales à gérer des fonds européens : en la matière, la pratique devance les textes. Nous n'en sommes pas moins conscients des difficultés qui nous attendent et, en dépit de notre expérience sur ces questions (dix ans de fonds commun avec la Navarre et l'Euskadi, pratique interrégionale avec la CTP), nous réfléchissons à une réorganisation de nos services et de nos méthodes de travail en vue d'assurer la lourde tâche qui nous attend."

## L'aide d'un expert

**Fernand Burn, chargé des affaires européennes à la Direction du développement économique de l'emploi et des collectivités locales**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

"Dans le cadre de ses missions d'intérêt général au service du développement régional, la Caisse des dépôts souhaite vivement contribuer à une mise en œuvre harmonieuse de la prochaine génération des programmes structurels, en particulier pour les PIC comme Interreg.

Compte tenu de certaines dispositions des nouveaux règlements et des décisions prises par le Gouvernement en septembre dernier, la CDC est ainsi prête, dans ses domaines de compétences, à apporter son concours aux autorités régionales pour la bonne exécution des programmes, notamment en matière financière. Elle propose ainsi d'assurer les tâches dévolues à l'autorité de paiement par les nouveaux règlements, à savoir :

- le paiement des bénéficiaires,
- l'appel des fonds communautaires et la gestion de la trésorerie,
- le reporting financier.

L'offre de la CDC présente des avantages multiples :

- vocation d'intérêt général et de neutralité vis-à-vis de l'ensemble des partenaires,
- grande expérience en matière de gestion déléguée des crédits publics pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales,
- séparation claire des tâches respectivement dévolues à l'autorité de paiement, telle que souhaitée par la Commission européenne,
- gestion efficace de la trésorerie,
- rémunération à prix coûtant."

## Les SEM et les territoires transfrontaliers

Tous les ans, le réseau SCET SEM, qui regroupe plus de deux cents sociétés d'économie mixte (SEM) d'aménagement, se réunit pour faire le point sur les problématiques communes qu'elles rencontrent sur l'ensemble des territoires. Cette année les dixièmes rencontres, tenues au palais des congrès de Nantes, étaient consacrées aux "Nouvelles frontières du développement local", qu'elles soient juridiques, technologiques ou physiques.

L'organisation d'un des ateliers, intitulé "Au-delà des frontières, l'Europe", a été confiée à la MOT, qui a choisi d'orienter le débat selon deux axes :

- les projets transfrontaliers qui s'inscrivent dans une planification territoriale, (agglomérations, pays, espaces naturels, etc.).



"Au-delà des frontières, l'Europe" : atelier animé par la MOT.

- les réseaux physiques (transports) qui structurent les territoires transfrontaliers.

Les responsables des SEM auront retenu que la coopération transfrontalière, qui devient de plus en plus concrète, permet l'accès à de nouveaux marchés et que les espaces transfrontaliers sont d'excellents terrains pour faire du développement local à dimension européenne. ■

## Le Livre Blanc de l'Eurocité basque



Le Livre Blanc de l'Eurocité basque Bayonne-San Sebastian s'inscrit dans les grandes problématiques de réflexion sur l'aménagement du territoire : le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), la directive européenne habitat et les contrats de plan Etat-Région, côté français. Ce document repose à la fois sur un diagnostic partagé du territoire et une stratégie commune de son avenir et a pour objectif la réalisation d'une série d'actions concrètes.

Cette stratégie doit aboutir à terme (de dix à quinze ans) à ce que la conurbation, qui s'étend de Bayonne à San Sebastian (600 000 habitants), présente les caractéristiques d'une ville moyenne européenne par la synergie de ses équi-

pements, de ses infrastructures, de ses services publics et privés à la population et aux entreprises.

La démarche du Livre Blanc, grâce à la méthodologie adoptée et à l'organisation de ses travaux, préfigure un modèle de gouvernance d'un espace transfrontalier. Il associe en effet, outre la Diputacion Foral de Gipuzkoa (DFG) et la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB), les autres collectivités locales, les représentants des deux Etats ainsi que les acteurs économiques et sociaux concernés.

Ce document, qui a fait l'objet d'un débat public, a été validé par une commission institutionnelle au mois de juin. Il servira de base aux propositions conjointes de la CABAB et de la DFG pour le programme Interreg III. ■

### FOCUS

#### La MOT propose de compléter la loi Gaysot

Pierre Mauroy a déposé au Sénat, sur la proposition de la MOT, deux amendements à la loi Solidarité et Renouveau urbain. Ces textes relatifs à l'urbanisme transfrontalier et à ses outils de mise en œuvre ont été adoptés par le Sénat le 2 mai dernier et soumis en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Ils avaient comme intérêt de permettre :

- aux collectivités territoriales françaises de porter à la connaissance des entités territoriales des pays limitrophes tout document d'urbanisme applicable aux territoires frontaliers sous réserve de réciprocité ;
- aux collectivités territoriales des pays limitrophes de participer au capital de sociétés d'économie mixte à parité avec les collectivités françaises ;
- à des collectivités de pays différents d'investir en commun pour réaliser des opérations d'aménagement et non plus seulement "d'exploiter un service public d'intérêt commun".

Voici les textes tels qu'il ont été adoptés par l'Assemblée nationale en seconde lecture le 27 juin 2000.

Article L 121-4-1 du Code de l'urbanisme : "Les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes. Les communes ou groupements compétents peuvent consulter les collectivités territoriales de ces Etats ainsi que tout organisme étranger compétent en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement et d'environnement."

Les deux derniers alinéas de l'article L 1522-1 du Code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigés : "Sous réserve de la conclusion d'un accord préalable entre les Etats concernés, des collectivités territoriales des Etats limitrophes et leurs groupements peuvent participer au capital de sociétés d'économie mixte locales dont l'objet social est conforme à l'article L 1521-1. Ils ne peuvent toutefois pas détenir, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital et des voix dans les organes délibérants détenus par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements."



#### Espaces transfrontaliers

MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE - 23, rue du Départ - 75014 Paris - France

Tel. : 33 (0)1 43 21 61 67 - Fax : 33 (0)1 43 20 19 37 - Email : jhmote@club-internet.fr

Directeur de la publication : Jacques Houbart - Rédaction : Annabelle Farné

Cette lettre a été financée dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique Interreg IIA

Réalisation : SEQUOIA 01 53 23 35 00 • Coordination : Clotilde Hauzy • Photos : DR

Impression : LMG • Numéro d'ISSN : 0183-0678

